

**ARRETE MINISTERIEL**

Portant ouverture du concours d'entrée  
à l'Ecole militaire de santé (EMS), session 2022.

**LE MINISTRE DES FORCES ARMEES**

VU la Constitution;

VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n°2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU la loi n°70-23 du 6 juin 1970, relative à l'organisation générale de la Défense nationale ;

VU le décret n°68-927 du 28 août 1968, portant création de l'Ecole militaire de santé ;

VU le décret n°84-501 du 2 mai 1984, fixant l'organisation et les règles de fonctionnement de l'Ecole militaire de santé, modifié par le décret n°88-1456 du novembre 1998 ;

VU le décret n°91-1173 du 7 novembre 1991, fixant les règles relatives au recrutement dans les Armées, modifié par le décret n°97-14 du 14 janvier 1997 ;

VU le décret n°2020-978 du 23 avril 2020, portant Règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2020-2040 du 20 octobre 2020, portant organisation du Ministère des Forces armées ;

VU le décret n°2020-2041 du 20 octobre 2020 fixant l'organisation et les attributions de l'Etat-major général des Armées, des Etats-majors d'Armée et des Directions de service rattachées

VU le décret n° 2020-2098 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n°2020-2100 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n°2020-2192 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre des Forces armées ;

VU la circulaire n°483/MFA/DIR.CEL du 6 février 1985, relative à l'organisation des examens et concours ;

Sur proposition du Chef d'Etat-major général des Armées,

**ARRETE :**

**Article premier.** - Il est ouvert, pour l'année 2022, un concours unique pour le recrutement d'élèves officiers destinés à l'Ecole militaire de santé selon les modalités définies par le présent arrêté.

Le nombre de places mises en concours, pour les sénégalais des deux (02) sexes, sera déterminé ultérieurement, en conformité avec les autorisations de recrutement qui seraient éventuellement accordées, pour l'année 2022, aux Forces armées.

